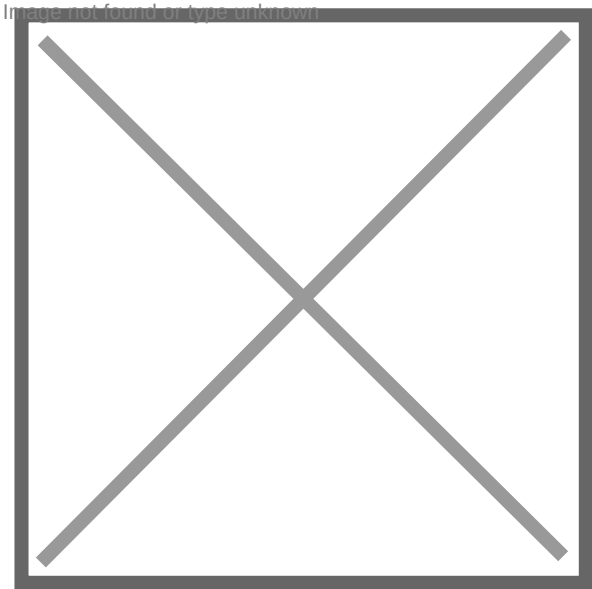




Marié sous le régime de la communauté de biens quels sont mes dro

Par alex, le 16/06/2010 à 20:07

Bonjour,rnrnJ'ai besoin d'aide , je suis mariée sous le régime de la communauté de biens.rnrnMon mari à créer une société avec des associés,ils sont 3.rnrnJe n'ai apparamment aucun droit sur cette société car dans les statuts il est indiqué au paragraphe: apport concourant à la formation du capital rnrn"**Mr mon mari une somme de 25 000€. Cette somme dépend de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Ce dernier intervenant à l'acte constitutif reconnait avoir été averti de cet apport et au titre de celui ci, déclare renoncer sans réserve à revendiquer la qualité d'associé, en conséquence les parts émises en rémunération de l'apport sont exclusivement et irrévocablemen attribués à Mr mon mari**"Le problème c que je n'étais pas présente lors de la signature et je n'ai rien signé.rnrnMa question : la société à telle lieu d'exister ? ai je un recours ?rnrnMerci d'avance de vous penchez sur mon cas. Cordialement.

Par fif64, le 17/06/2010 à 17:15

Qui a rédigé les statuts ? Un avocat, un notaire ? autre ?rnrnCar d'après ce qu'il est inscrit, vous n'êtes pas associé, car vous avez EXPRESSEMENT renoncé à l'acte (vous avez donc signé l'acte, ou alors vous avez signé une procuration qui a permis à quelqu'un de vous représenter à l'acte).

Par alex, le 18/06/2010 à 20:00

Bonjour, rnC un avocat qui a rédigé les statuts, mais je n'ai rien signé ni contrat ni procuration et la société est créée. rnCdt